



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	18 Janvier 2023
A :	14 h 30
Fin :	18 h 00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

Arrêtés municipaux – week-end des 14 et 15.01.2023 :

Aigurande (Honneur), Bêlâbre, Le Blanc (1 seul match D3C), Les Bordes, Chabris, Clion, Diors, Massay, Pruniers, Valençay, Vatan (Honneur)

I – FORFAITS

A) Par avance dans les délais

Match n° 25530945 – FC Valp 36 1 / US Gatines 1 du 14.01.2023 – Coupe Maurice HERVAULT :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de VALP 36 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 13/01/2023 à 16H34 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs, 1

. décide match perdu par forfait à VALP 36 pour en reporter le bénéfice à US GATINES en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'US Gatines qualifié et Valp36 non qualifié pour la coupe consolante.

VALP 36 doit :

- Amende pour forfait = 34 euros

B) Forfait sur place

Match n° 24729053 – AC Parnac V.A. 2 / FC Obterre 1 du 15.01.2023 – D3 Poule C :

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de FC Obterre, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

décide match perdu par forfait à FC Obterre (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AC VA PARNAC (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC OBTERRE doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

II – MATCH NON JOUE

A) Terrain impraticable

Match n° 24727788 – A. St Valentin 1 / E. Arpheuilles Clion 1 du 15.01.2023 en D2 Poule A :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de ST VALENTIN

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- Frais de déplacement de l'arbitre Mr CAETANO Bruno à la charge du club recevant soit (37 kms x 0,446 = 16.50 €)
- Frais déplacement de l'équipe de l'E. Arpheuilles Clion (54 kms x 1.20 = 64.80 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : l'A. St Valentin	soit 21.60 €
1/3 à : l'E. Arpheuilles Clion	soit 21.60 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 21.60 €

Match n° 24729049 – USB Vendoeuvres 2 / E. Pont Chrétien 1 du 15.01.2023 en D3 Poule C :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de VENDOEUVRES

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

c) Frais déplacement de l'équipe de l'E. Pont Chrétien (25 kms x 1.20 = 30 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à l'USB Vendoeuvres	soit 10 €
1/3 à : l'E. Pont Chrétien	soit 10 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 10 €

III - COUPE DE L'INDRE

RAPPEL 1/16^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors effectué le 9.11.2022 dans les locaux de notre équipementier INTERSPORT donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 29 janvier 2023 à 14 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe
25422771	Jeu Les Bois	F.C.M.O.
25422773	Cx Etoile	Fc2mt
25422774	U.S. Gatines	Villers Ac
25422775	Arph/Clion E.	Ardentes As
25422776	Aigurande Us	St Maur Us
25422778	Belabre Ss	Usap
25422779	Tournon Fc	As Chabris
25422780	Parnac V.A Ac	Niherne As
25422781	U.S. Le Blanc	Us Poinconnet
25422782	Diors Fc	Deols Fc
25422783	Coings Cere As	Sp.C. Vatan
25422785	Bvn	St Gau-Thenay
25422786	Ecl St Christophe	U.S. La Chatre
25422787	Bordes As Les	Villedieu Us
25422788	Fc Valp 36	Issoudun Sa
25422790	Touvent Chat.	Montgivray Us

Coupe de l'Indre Féminines

1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25562360	Touvent Chat.	Fc M/M/T	29/01/2023	10H
25562358	Obterre Fc	Alliance C.S. Buzanc	29/01/2023	10H
25562361	Chateauroux	U.S. Reuilly	28/01/2023	20H
25562359	Villedieu Us	F.C. Luant	29/01/2023	10H

Dates compétitions :

C.I. Féminines = 29.01.2023 – 26.02.2023 – 23.04.2023 – 04.06.2023

Cautinat Féminines = 26.02.2023 – 12.03.2023 – 23.04.2023 – 04.06.2023

Matches remis : 19.02.2023 – 26.03.2023 – 09.04.2023 – 30.04.2023 – 21.05.2023 – 28.05.2023

Coupe Pierre ROUX (U18)

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : E. Berry Sud, Foot Sud Bouzanne, Etoile Cx.

Coupe Alain LABRUNE (U17)

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Le Poinçonnet, E. FC2MT-Yzeure

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25530937	Ent. Reuilly/Massay	Diors Fc	28/01/2023	15H30

Coupe Maurice HERVAULT

Sont qualifiés pour le 2^{ème} Tour : US Gatines, SA Issoudun, EGC Touvent Cx, E. St Maur-Déols

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25530943	U.S. Le Blanc	Diors Fc	28/01/2023	15H30

TIRAGE DES COUPES P. ROUX , A. LABRUNE, M. HERVAULT

Mercredi 01/02/2023 à 18 h au District de l'Indre

IV - CLASSEMENT CHAMPIONNAT

Départemental 5 a été arrêté le 11.01.2023

Départemental 5 phase 2 ci-dessous :

Niveau 1 : AS Varennes 1 , Etoile CX 3 , AS Anjouin 1 , US Vouillon 1 , SC Tendu 1 , ECL St Christophe 2 , AS Maron 2 , AS Ardentes 3 .

Dates Aller : 29.01.23 – 05.02.203 – 12.02.23 – 19.02.23 – 05.03.23 – 19.03.23 – 26.03.23

Dates Retour : 02.04.23 – 09.04.23 – 16.04.23 – 23.04.23 – 07.05.23 – 14.05.23 – 04.06.23

Commission Sportive du 18.01.2023

Niveau 2 : EGC Touvent 3 , AS Coings Céré 2 , St Lactencin 2 , SCO 2 , EC Sassierges2, AC Parnac 3

Dates Aller : 05.02.23 – 19.02.23 – 05.03.23 – 19.03.23 – 26.03.23

Dates Retour : 02.04.23 – 16.04.2023 – 23.04.23 – 14.05.23 – 04.06.23

V – TRESORERIE

. **Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
15/01/2023	D3A	24728723	US Reuilly 2	SA Issoudun 2
14/01/2023	D3B	24728917	ES SCO 1	AAE Nohant Vic 1
15/01/2023	D3B	24728922	ES Sazeray Vigoulant 1	US Montgivray 3
15/01/2023	D3C	24729049	USB Vendoeuvres 2	E. Pont Chrétien
15/01/2023	D3C	24729051	FC2MT 2	US Azay le Ferron
15/01/2023	D3C	24729053	AC Parnac V.A. 2	FC Obterre 1
15/01/2023	D3D	24729184	SS Ecueillé 2	US Gatines 2
24729186	D3D	24729186	E. Palluau-St Genou 1	ES Vineuil Brion 1

FMI

PREMIER AVERTISSEMENT AVEC AMENDE 10 € FMI non faite

Départemental 2 poule B

INGRANDES (Match INGRANDES / ST GAULTIER)

VIII– COURRIERS

- . **Valp 36** : souhaite engager une équipe en Critérium Loisir Foot à 8, avis favorable de la Commission Sportive.
- . **US Le Blanc** : en U15 championnat et Coupe se joueront sur le terrain du Vélodrome.
- . **Berrichonne Cx** : confirme que les U15 Bi-Départemental 1 joueront sur le terrain des Chevaliers à Châteauroux pour la phase 2.
- . **AS Coings Céré** : Pris connaissance
- . **O.Montchevrier** : E.O.Montchevrier 1 / Us Aigurande 3 D4C Match retour stade du gymnase d'Aigurande
- . **Valp 36** : validation entente avec l'Etoile en U15 D3 Poule basse

Vu et Pris connaissance du PV de la Commission Régionale sportive et des calendriers du 13/01/2023.

Prochaine réunion **Mercredi 25 Janvier 2023**

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

